

APPEL À PROJETS DE CAPITALISATION

#ONEMED

RENDRE LES RÉSULTATS ET LES CONNAISSANCES
DISPONIBLES À TRAVERS LA MÉDITERRANÉE



Appel à projets de capitalisation

Lignes directrices à l'intention des Demandeurs



Documents de référence

- Appel à propositions
- Lignes directrices à l'intention des Demandeurs
- Cahiers des charges et annexes
- Note sur le traitement des données personnelles
- Modèle du Contrat de Subvention
- Modèle indicatif de Convention de Partenariat
- Note sur les Aides d'Etat
- Note sur les coûts éligibles



Caractéristiques principales

- ❑ Aborde les **11** Priorités du Programme
- ❑ Allocation des fonds IEV : **€ 11.000.000,00***
- ❑ Contribution de l'UE indicative par priorité: **1.000.000,00** €
- ❑ Partenariat: Au moins **5** organismes différents provenant de 5 pays éligibles différents pays éligibles (au moins 1 PMUE et 1 PPM)
- ❑ Durée du projet: **12, 18 ou 24** mois

**La contribution de l'UE pourrait être augmentée à 15.245.441,12 €, à la suite de la conclusion positive de la procédure de révision d'allocation du budget au niveau de Programme.*



Priorités et allocation financière

OT 1 - Développement des entreprises et des PME

Priorités (synthèse)	Contribution indicative de l'UE	Cofinancement (au moins égal à 10 % du total financé)	Total
A.1.1 - Soutenir les start-ups innovantes et les entreprises récemment créées	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11
A.1.2 - Renforcer et soutenir les réseaux, chaînes de valeur, groupements (clusters) et consortiums euro-méditerranéens dans les secteurs traditionnels et les secteurs non traditionnels	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11
A.1.3 - Encourager les initiatives et actions en matière de tourisme durable	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11



Priorités et allocation financière

OT 2 - Soutien à l'éducation, à la recherche, au développement technologique et à l'innovation

Priorités (synthèse)	Contribution indicative de l'UE	Cofinancement (au moins égal à 10 % du total financé)	Total
A.2.1 - Soutenir le transfert technologique et la commercialisation des résultats de la recherche	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11
A.2.2 - Soutenir les PME dans l'accès à la recherche et à l'innovation, notamment au moyen du regroupement d'entreprises (clustering)	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11



Priorités et allocation financière

OT 3 - Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

Priorités (synthèse)	Contribution indicative de l'UE	Cofinancement (au moins égal à 10 % du total financé)	Total
A.3.1: Fournir aux jeunes, en particulier ceux appartenant à la catégorie des NEETS, et aux femmes des compétences utilisables sur le marché	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11
A.3.2: Soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11



Priorités et allocation financière

OT 4 - Protection de l'environnement, adaptation au et atténuation du changement climatique

Priorités (synthèse)	Contribution indicative de l'UE	Cofinancement (au moins égal à 10 % du total financé)	Total
B.4.1: Traitement d'eau - Soutenir les initiatives durables visant à trouver des solutions innovantes et technologiques pour accroître la gestion efficace de l'eau	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11
B.4.2: Traitement des déchets et recyclage- Réduire la production de déchets municipaux, promouvoir le tri sélectif à la source et l'exploitation optimale, notamment de la composante organique	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11
B.4.3 Énergies renouvelables et efficacité énergétique- Soutenir les rénovations énergétiques économiquement rentables et innovantes en fonction du type de bâtiment et des zones climatiques, en mettant l'accent sur les bâtiments publics	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11
B.4.4: Gestion intégrée des zones côtières- Incorporer l'approche de gestion éco-systémique à la GIZC dans la planification du développement local	€ 1.000.000,00	€ 111.111,11	€ 1.111.111,11



Objectif et approche des projets de capitalisation

➔ Dans le Programme Opérationnel Conjoint

Les projets de capitalisation «favoriseront l'exploitation et / ou la diffusion la plus large des pratiques et résultats consolidés des projets financés antérieurement».

➔ Dans le cahier des charges

Les projets de capitalisation devront saisir les résultats à court-terme (réalisations) et long-terme (réalisations²) les plus prometteurs parmi les projets et initiatives identifiés dans ce document et contribuer à un ou plusieurs (option recommandée) des objectifs suivants:

1. Transfert et exploitation des résultats
2. Renforcement des réseaux
3. Diffusion stratégique et sensibilisation auprès des pouvoirs publics et responsables politiques



Critères d'admissibilité Chap. 4 Lignes directrices

- ➔ Éligibilité des territoires
- ➔ Dimension financière
- ➔ Critères spécifiques
- ➔ Éligibilité du Demandeur et des partenaires
- ➔ Éligibilité des coûts



Éligibilité des territoires (par. 4.1 Lignes directrices)

Pays participants:

- **PPUE:** Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Espagne.
- **PPM:** Algérie*, Égypte, Jordanie, Israël, Liban, Palestine, Tunisie.

Règles générales (par. 4.3.1):

- **Le Demandeur et les partenaires doivent être basés dans un des territoires éligibles du Programme UNIQUEMENT** (max. 3 provenant du même pays) – voir tableau éligibilité et régions limitrophes par.4.1 des Lignes directrices.
- **Les Demandeurs provenant des régions limitrophes ne sont pas éligibles au titre de cet appel, mais uniquement comme partenaires.** Pour la liste des régions limitrophes, voir le tableau par.4.1 Lignes directrices. Des restrictions financières s'appliquent également (voir ci-dessous).

* L'Algérie doit encore signer l'accord de financement avec la CE. Vérifiez les mises à jour sur la signature à : www.enicbcmed.eu



Éligibilité des territoires (par. 4.1 Lignes directrices): activités

Règle générale:

Les propositions doivent **prévoir la réalisation** des activités sur les territoires éligibles des pays représentés dans le partenariat.

Exceptions pour la mise en œuvre des activités géographiques

- ❑ Les activités **peuvent** aussi se dérouler dans les territoires limitrophes uniquement si le projet prévoit la participation de bénéficiaires provenant de ces territoires.
- ❑ Des activités réalisées **hors de la zone éligible, évaluée au cas par cas**, peuvent être envisagées à condition que leur valeur ajoutée soit bien justifiée dans le formulaire de Demande.



Règles spécifiques d'éligibilité géographique (par. 4.3.1 Lignes directrices)

Les **Organisations Internationales** peuvent participer



uniquement si elles disposent d'un bureau opérationnel dans la zone éligible (ne contribuent pas au respect des critères territoriaux minimum s'appliquant au partenariat par. 4.4)

La participation des **Ministères et d'autres administrations publiques nationales** situées hors des territoires éligibles est admise



si la valeur ajoutée est démontrée et les activités sont mises en œuvre par les bureaux locaux si disponibles



Règles spécifiques d'éligibilité géographique (par. 4.3.1 Lignes directrices)

La participation des Demandeurs et partenaires ayant un **bureau hors de territoires éligibles ou une structure** décentralisée dans une région éligible est admise



à condition que le bureau existe depuis **au moins 2 ans avant la date limite** de soumission du Formulaire de Demande
et
possède la capacité d'assumer des obligations légales et une responsabilité financière



Les **Demandeurs et partenaires de la région de Lisbonne** peuvent participer uniquement aux projets liés à l'Objectif Primordial 1



Statut juridique des Demandeurs et partenaires (par. 4.3.2 Lignes directrices)

- ❑ **Organismes publics** (administrations nationales et locales, autres organismes publics)
- ❑ **Organismes de droit public** conformément à l'article 2(4) de la Directive 2014/24/UE (dans les PPM sont contraints à suivre les règles nationales à vérifier avec le PCN)
- ❑ **Organismes privés** (entreprises, ONG, associations et autres sans but lucratif, etc.).
N.B Organismes privés doivent avoir été créés depuis au moins deux ans à partir de la date du lancement de l'appel à propositions.
- ❑ **Organisations internationales** ayant des limitations établies par des accords intergouvernementaux et acceptant des obligations de programme spécifiques par le biais d'une déclaration spécifique à soumettre.



Participation hors partenariat (par. 4.3.2 Lignes directrices)

Entités ne participant pas en tant que demandeurs et partenaires:

- ❑ **Associés** → impliqués dans le projet mais qui **ne peuvent pas recevoir de financement** au titre de la subvention (frais de voyage et de séjour en charge par le Bénéficiaire ou les partenaires) **ni participer aux procédures de passation de marché** (sous-traitants). Ils ne doivent pas satisfaire aux critères d'éligibilité géographique
- ❑ **Sous-traitants** certaines activités peuvent être externalisées par le demandeur et les partenaires → mais elles **ne peuvent pas porter sur l'essentiel des activités clés** du projet. Le Bénéficiaire principal et les partenaires ne peuvent pas agir en qualité de sous-traitants d'autres partenaires.
- ❑ **Bénéficiaires de subventions en cascade** les bénéficiaires en tant que personnes physiques ou morales résidentes ou établies → dans les pays participants demandeurs et partenaires (max. 60 000 chacun pour un total de 30% des coûts directs du projet).



Critères spécifiques de participation (4.4)

Conditions à remplir **Nouveau!**

1. Une même proposition doit porter uniquement sur une (1) seule des Priorités retenues au titre de cet appel même si des effets transversaux avec d'autres priorités sont prévus.
2. Un même organisme peut déposer uniquement un seul projet par Objectif Thématique en qualité de Demandeur
3. Aucune limitation ne s'applique à la participation en qualité de partenaire.
4. Max 2 subventions (propositions ayant obtenu les meilleures notes) seront retenues pour un financement au Demandeur

Exemple: la même Université (considérée comme UNE entité malgré l'indépendance des différents départements) peut déposer **un maximum de 4 propositions** en tant que demandeur (une par OT) mais si les 4 propositions sont sélectionnées, **seules les 2 meilleures notes seront financées.**



Dimension financière des projets

- ❑ Contribution minimale de l'UE € 0.5 M
- ❑ Contribution maximale de l'UE € 1.0 M
- ❑ Coûts totaux maximum des projets € 1.1 M

MAIS

Contribution max de l'UE **90%** du coût total éligible

Confinancement min **10%** du coût total éligible

EXEMPLE:

Coût TOTAL du projet: € 800.000

Contribution IEV: € 680.000 (85%)

Confinancement du projet: € 120.000 (15%)



Critères financiers spécifiques (par. 4.4.3 Lignes directrices)

Au moins 50 % des coûts totaux directs du projet doivent être consacrés à des activités mises en œuvre dans les territoires des PPM

- a) En allouant au moins 50 % des coûts directs inscrits au budget aux partenaires issus des PPM ;
ou
- b) En allouant moins de 50% des coûts directs aux partenaires issus des PPM mais, les partenaires des PPUE devront justifier la différence jusqu'au niveau de 50 % en utilisant leurs coûts directs pour mettre en œuvre des activités réalisées sur les territoires des PPM.

EXEMPLE

TOTAL des coûts directs du projet = 800 000 €

- a) Au moins 400 000 € (50%) directement alloués aux PPM
- b) 240 000 € (30%) alloués aux PPM et 160 000 € (20%) gérés par les PP de l'UE pour mettre en œuvre des activités dans les PPM (ni frais de déplacement ni frais de personnel autorisés!).



Critères financiers spécifiques (par. 4.4.3)

Les règles suivantes ont été modifiées par rapport à l'appel précédent:

❑ Un maximum de 35% des coûts directs totaux peut être alloué à **un seul partenaire de projet**.

Exception: lorsqu'il n'y a qu'un seul partenaire procédant des Pays Partenaires Méditerranéens, qui pourrait gérer 50% du budget total.

❑ Le budget consacré à la **catégorie 1 de coûts «Ressources humaines»** ne peut pas dépasser 40% du total des coûts éligibles



Propositions inéligibles (par. 4.6)

Les propositions de projets concernant uniquement ou principalement les activités suivantes ne sont pas éligibles



le parrainage de la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès, les bourses individuelles d'études ou de formation, etc.



Cas d'exclusion (par. 4.7 Lignes directrices)

Les demandeurs et les partenaires sont exclus de la participation
à

cet appel à propositions ou de l'octroi d'une subvention si:

ils sont en faillite, soumis à des procédures d'insolvabilité ou de liquidation, fraude, corruption, conflit d'intérêts, etc. (voir les situations d'exclusion au titre du règlement financier de l'UE n ° 1046/2018, article 136 et article 141)

Cas spécifiques: non-remboursement de montants à l'AG et / ou à la CE; organisation qui tente d'obtenir des informations confidentielles ou d'influencer le processus de sélection.



Documents obligatoires à télécharger sur le système

- ❑ la Déclaration du Demandeur
- ❑ les Déclarations des Partenaires à remettre par chaque partenaire (en fonction de leur status légal)
- ❑ les Déclarations des partenaires associés, le cas échéant
- ❑ les Déclarations des Organisations Internationales, le cas échéant
- ❑ Calcul des coûts administratifs (un fichier contenant les informations pour l'ensemble du partenariat)
- ❑ Grille d'auto-évaluation sur les aides d'Etat (un fichier contenant des informations sur l'ensemble du partenariat pour lequel les informations sur les aides d'État sont nécessaires)

